

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 19 mars à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 13 mars 2025 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRÉSENTS : 34
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 37

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PÉTRÉ, Edith LANGLOIS, Yves PIET, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Sandra LEMARCHAND a donné pouvoir à Guillaume DUJARDIN, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.

Étaient absents excusés : Marie-Josèphe LESENECHAL, François REPEL.

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Didier VERGY, Véronique BOUÉ, David PICCAND, Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Josiane LECUYER, Sandrine BRASIL.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20250319-11 : FIN_TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES EXONERATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUES EN ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION RATTACHES A UN ETABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BENEFICIER DE L'EXONERATION DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES PREVUE A L'ARTICLE 1466 G DU CODE GENERAL DES IMPOTS

Vu la loi de finances pour 2024,

Vu la loi de finances pour 2025,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Vu l'article 44 quinquies A du code général des impôts,

La loi de finances pour 2024 a acté la suppression des Zones de revitalisation rurale (ZRR) et son remplacement par les zones France Ruralités Revitalisation (FRR). Un classement en zonage ZRR ouvrirait droit jusqu'au 30 juin 2024, à des exonérations fiscales et sociales afin de soutenir l'activité économique et l'attractivité des communes. En particulier, les collectivités pouvaient exonérer pendant deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE), les entreprises créées ou reprises exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale, employant moins de 11 salariés et ayant son siège social, son activité et ses moyens d'exploitation sur le territoire. Pré-Bocage Intercom a délibéré en ce sens le 27 septembre 2017.

Les conditions d'exonérations de TFPB et de CFE sont identiques en ZRR et en FRR. Seule la durée d'exonération est modifiée. Si le Conseil Communautaire vote cette délibération, les entreprises concernées seront dorénavant exonérées à 100% pendant 5 ans puis pendant 3 ans de manière dégressive (75%, 50% et enfin 25%).

Dans l'arrêté du 19 juin 2024 constatant le classement des communes en zone France Ruralités Revitalisation, seules les communes de Les Monts d'Aunay, Malherbe-sur-Ajon, Bonnemaison, Brémoy, Courvaudon, Longvillers, Le Mesnil-au-Grain et Seulline, étaient citées. La loi de finances pour 2025 a modifié les critères de classement des communes. Si bien que depuis le 14 février 2025, date de promulgation de la loi de finances 2025, toutes les communes du territoire sont classées en zone France Ruralités Revitalisation.

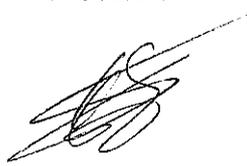
La loi de finances 2025 a accordé la possibilité aux EPCI qui le souhaitent, d'instituer les exonérations de TFPB et de CFE au titre des impositions 2025. Pour cela, les délibérations doivent être prises dans un délai de 40 jours à compter de la promulgation de la loi de finances, soit jusqu'au 26 mars 2025 inclus.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'INSTAURER** l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,
Annick SOLIER



Le Président,
Gérard LEGUAY

